



# ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

*En route vers  
le 5 novembre...*

## Le candidat,

**P**our les citoyens et citoyennes qui désirent se présenter comme conseiller, voire même à la mairie, voici les conditions requises :

### L'éligibilité :

⇒ Pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :

- Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale ;
- Résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les douze derniers mois le 1<sup>er</sup> septembre 2017 où doit avoir lieu une élection générale.

⇒ Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale signifie être un électeur de la municipalité, c'est-à-dire :

◇ Au 1<sup>er</sup> septembre 2017 où doit avoir lieu l'élection générale :

- être une personne physique ;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années (art.53)

◇ ET remplir l'une des conditions suivantes :

- être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins **six mois**, au Québec;
- être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité.

Bien entendu que ceci représente qu'une petite partie de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités*.

Voici deux dates importantes à retenir pour tous ceux qui seront intéressés à se présenter comme candidat dans les différents districts et à la mairie :

◇ le 22 septembre 2017 est le premier jour pour recevoir une déclaration de candidature;

◇ le 6 octobre 2017 est le dernier jour pour recevoir une déclaration de candidature.

*Martin Leith*

Président d'élection,